St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2013

ARRIVÉ LE
17 JUIN 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le lundi 3 juin 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS
Absents : Jean-Paul MOREL – Rahma KHADRAOUI – Fabienne ALPHONSINE – Grégory COIN – Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNNET – Franck FERRANTE
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.06.10 23

OBJET : Dispositif emplois d'avenir

Madame Odile Bedeau, adjointe déléguée au développement économique, à l'emploi, l'insertion et les relations publiques rappelle aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de formaliser l'engagement de la ville en faveur du dispositif « Emploi d'avenir » crée par la loi du 26 octobre 2012.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non marchand et les collectivités territoriales demeurent les principaux employeurs concernés. Le recrutement s'effectue dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

L'emploi d'avenir prend la forme d'un contrat unique d'insertion à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du SMIC.

Afin de bénéficier de l'aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire et à désigner un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide. Celui-ci sera chargé de faciliter l'intégration du jeune et d'accompagner sa professionnalisation La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées. L'acquisition de qualification et/ou de compétence doivent être obligatoirement précisée dans le contrat.

Les compétences acquises sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles.

Un suivi personnalisé sera assuré pendant le temps du contrat par les professionnels de l'insertion (Pôle-emploi, mission locale, cap emploi etc.).

.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le maire à signer des contrats correspondants à des emplois d'avenir en fonction des besoins de la collectivité.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 14 JUIN 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.